

Recommandation du Conseil synodal sur la sécurité dans les églises et lors des manifestations

Suite à l'attentat terroriste perpétré le 26 juillet 2016 à l'église Saint-Étienne de Saint-Étienne-du-Rouvray en France, les responsables des deux Eglises reconnues de droit public dans le canton de Vaud ont rencontré à l'automne 2016, les responsables de la Police cantonale afin d'évaluer quels sont les risques dans notre canton et d'envisager les éventuelles mesures à prendre.

Bien que le terrorisme puisse aujourd'hui frapper n'importe qui, n'importe où et n'importe quand, nos Eglises en terre vaudoise ne sont concernées par aucun des facteurs augmentant la menace d'attentat. Autrement dit, nos Eglises ne sont a priori pas des cibles potentielles.

Pour autant, nous vous communiquons trois mesures préventives à envisager pour augmenter la sécurité et trois mesures réactives importantes en cas d'incident :

Mesures préventives conseillées:

1. Annoncer à la Police cantonale par mail à drpc.sead@vd.ch tout événement particulier :
 - a. événement réunissant plus de 200 personnes ;
 - b. événement à caractère symbolique (culte de consécration, messe à la cathédrale, grande célébration lors d'une fête religieuse) ;
 - c. événement fortement médiatisé (culte ou messe radio/TV, anniversaire...) ;
 - d. événement en présence d'une personnalité connue.
2. Solliciter la Police cantonale pour former, par Région, les concierges, sacristains ou autres aux bonnes pratiques et à la vigilance ;
3. Etablir au préalable un contact avec la Police cantonale en cas de célébration religieuse suite à un drame (par exemple veillée de prière solidaire suite à un attentat ou un accident de grande ampleur) pour éviter tout sur-accident.

Mesures réactives conseillées en cas d'incident :

1. Signaler à la Police cantonale par mail à drpc.sead@vd.ch toute incivilité flagrante ou explicitement liée à l'identité religieuse (p.ex. bousculade volontaire d'une religieuse / provocation devant une église / ...)
2. Annoncer à la Police par voie ordinaire tous les dommages à la propriété constatés dans un édifice religieux ;
3. Annoncer immédiatement par téléphone au 117 toute agression ou menace.

Pour l'EERV, nous rappelons également que les responsables de la cellule de crise – les conseillers synodaux Xavier Paillard (+41 79 279 98 73) et Line Dépraz (+41 79 964 21 23) – sont atteignables, soit l'un soit l'autre, 24 heures sur 24 et 365 jours par année.

Le Conseil synodal confie à chaque conseil la responsabilité de décider si l'une ou l'autre de ces mesures est justifiée ; il est par avance reconnaissant d'en être informé.

Surtout, le Conseil synodal vous demande de veiller à favoriser un climat de sérénité face à certains événements qui pourraient déstabiliser. Nous en appelons à votre bon sens et à votre confiance en Celui qui nous accompagne jour après jour dans les méandres de la vie.

*Le Conseil synodal
Lausanne, le 5 décembre 2017*